

Avis au public

URBANISME

Modification ponctuelle du PAP QE

Dans sa séance du 28 août 2023, le collège des bourgmestre et échevins a décidé la mise en procédure de la modification ponctuelle du plan de délimitation du plan d'aménagement particulier « quartier existant » dans le cadre de la levée de la zone d'aménagement différé (ZAD) et de la zone soumise à un PAP « nouveau quartier » au lieu-dit « Schlaed » à Grindhausen.

Conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le dossier est publié pendant 30 jours à partir du 12 septembre 2023 à la maison communale, annexe Heinerscheid, 2 Kierchestrooss, où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture des bureaux. Les documents sont également publiés sur le site internet de la commune www.clervaux.lu. Seules les pièces déposées à la maison communale font foi.

En application de l'article précité de la loi susmentionnée, les observations et objections contre le projet de modification ponctuelle doivent être présentées, sous peine de forclusion, par écrit au collège des bourgmestre et échevins dans un délai de 30 jours de la présente publication.

Clervaux, le 12 septembre 2023.

Le collège des bourgmestre et échevins :

- (s) Georges Keipes, bourgmestre
- (s) Emile Eicher, échevin
- (s) Georges Glod, échevin.

